

Burundi : la construction doit s'ajuster aux normes de la sous-région

@rib News, 01/11/2014 - Source Xinhua Le directeur général de la Coordination au ministère burundais des Transports, des Travaux publics et de l'Équipement, Nestor Barasokoroza, a souligné l'importance pour le secteur burundais de la construction de s'ajuster aux normes du marché de la construction mondialement reconnues de façon générale, au niveau de la sous-région de l'East African Community (EAC) en particulier. Le secteur burundais de la construction comprend des individus tels que les ingénieurs de formation et les architectes ainsi que des personnes morales comme des bureaux d'études et des entreprises de construction, a expliqué M. Barasokoroza dans une interview accordée vendredi, en marge des travaux d'un atelier de validation portant sur une étude de classification et de qualification des professionnels de la construction au Burundi.

"Le secteur burundais de la construction ne souffre pas de beaucoup de choses, mais doit s'ajuster par rapport aux normes requises du marché au niveau mondial et au niveau sous-régional. En effet, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas des insuffisances dès lors qu'on enregistre par ici par là des édifices qui s'écroulent du fait des manquements des professionnels dont le non respect des normes sciemment ou pas sciemment", a-t-il fait remarquer. De tels manquements se manifestent également à travers les prix des matériaux de construction, a-t-il renchérit. "Certaines gens ne savent pas calculer les prix. Quand ils font leurs soumissions, ils proposent des offres financières soit trop élevées, soit très basses. Vous comprenez très bien qu'en pareil cas, on est en face des prix fantaisistes qui font penser à une situation d'amateurisme au Burundi", a-t-il révéillé. A propos du plaidoyer des autorités burundaises en charge des travaux publics et de l'équipement pour un ajustement du Burundi aux normes en vogue chez les professionnels de la construction des autres pays de la Communauté est-africaine (EAC) dont le Burundi est membre, M. Barasokoroza a fait remarquer qu'en réalité il convient de parler plutôt de mise à jour des normes. "En effet, les normes utilisées dans la construction ne sont pas proprement une originalité purement burundaise ou régionale. Ce sont des normes internationales. Au Burundi, généralement on utilise soit des normes françaises, soit américaines, soit anglaises. Il en est de même pour les pays de l'EAC. Cependant, aujourd'hui on tend vers l'harmonisation des normes de construction au sein de cette sous-région africaine. Le but visé est que les normes utilisées en Tanzanie, en Ouganda, au Rwanda comme au Kenya, soient les mêmes au Burundi", a-t-il expliqué. Ainsi, a-t-il fait remarquer, le protocole du marché commun déjà ratifié par le Burundi au niveau de l'EAC, préconise le mouvement des professionnels burundais de la construction sur les territoires des pays de l'EAC. C'est pourquoi, a laissé entendre M. Barasokoroza, les professionnels burundais du secteur de la construction doivent signer avec leurs homologues des autres pays de l'EAC des accords de reconnaissance mutuelle. Ces accords, a-t-il dit, ont été signés entre les professionnels de la construction du Kenya, de Tanzanie et d'Ouganda, ajoutant que pour le Rwanda, il existe déjà une requête d'adhésion à ces accords. "Cependant, aujourd'hui le Burundi ne peut pas formuler une telle requête dans la mesure où il doit d'abord remplir certains préalables. Ceux-ci sont notamment la mise sur pied d'un ordre des architectes, d'un ordre des ingénieurs, d'un organe de régulation de la profession de construction d'infrastructures", a-t-il nuancé. D'après M. Barasokoroza, la mise en place de ces structures permettra au Burundi d'adhérer à la reconnaissance mutuelle des pays de l'EAC. "Vous comprenez très bien qu'aussi longtemps que les professionnels burundais de la construction n'auront pas rempli ces préalables, ils auront toujours des difficultés à faire des mouvements de travail dans ces pays alors que leurs homologues tanzaniens, ougandais ou kenyans, ont déjà la latitude de venir travailler au Burundi", a-t-il explicité. Pour lui, quand bien même le marché du Burundi est très petit en comparaison avec ceux de Tanzanie, d'Ouganda et du Kenya; une fois la signature des mémorandums de reconnaissance mutuelle acquise, les professionnels burundais de la construction pourront travailler librement dans ces pays. A propos de la raison pour laquelle le gouvernement burundais insiste sur l'urgence de mettre sur pied des textes et des lois régissant la profession de construction des infrastructures au Burundi, M. Barasokoroza a indiqué qu'un tel plaidoyer s'inscrit dans le cadre de l'ultime objectif d'ajuster l'exercice de cette profession au Burundi sur le plan mondial et sur le plan de la sous-région. "Certes, on reconnaît chez nous les compétences des professionnels de la construction. Mais même le bûche blessé, c'est de constater qu'ils ne sont pas organisés dans des associations solides et viables. Ils n'ont pas un ordre qui les régit alors qu'ils peuvent faire entorse aux gens qui leur sollicitent. Ils construisent des édifices, des ponts et des routes. Toutefois, si ceux-ci s'abiment du fait du tort des professionnels, on ne peut pas les punir. C'est pourquoi, la mise sur pied d'une telle législation constituerait des garde-fous pour pallier aux manquements éventuels. Il faut que l'auteur du manquement soit sanctionné conformément à la loi en la matière", a-t-il recom